

Proposition pour un nouveau statut d'enseignant-chercheur

Cette motion est le fruit d'une réflexion menée collectivement au sein des laboratoires de l'UFR 925 de l'Université Pierre et Marie Curie. Elle traduit le malaise et le mécontentement grandissant des enseignants-chercheurs dans l'exercice de leur métier. Les physiciens qui l'ont élaborée, sont convaincus que les problèmes soulevés dans ce texte dépassent le cadre étroit de leur discipline et de leur université : ils espèrent qu'au delà des débats qu'elle devrait susciter, cette motion pourra obtenir un large assentiment de la part de la communauté universitaire.

La recherche universitaire s'inscrit, selon les propres termes du Ministère de l'Éducation Nationale, *dans une démarche générale d'élargissement et d'approfondissement du champ des connaissances et ne peut que viser l'excellence au niveau international*. Et chacun s'accorde pour reconnaître que le lien organique enseignement-recherche est la spécificité et la richesse de l'enseignement supérieur universitaire.

Force est de constater néanmoins que la permanence des exigences ministérielles en terme d'enseignement et de *management*¹ rendent difficiles pour les enseignants-chercheurs (EC), et plus encore pour les nouveaux recrutés, l'accomplissement de leur mission de recherche: en vérité, sans que la définition du service d'enseignement en présence d'étudiants n'ait été modifiée depuis 1984, le temps consacré effectivement aux tâches d'enseignement a considérablement augmenté ces dernières années. Parmi les mesures concrètes ou les nouvelles orientations souhaitées par le Ministère, citons :

-la modularisation et la diminution des volumes horaires des formations, conjointes à leurs diversifications, qui obligent les EC à multiplier réunions, examens et jurys et à assurer cinq, six -voire plus- enseignements différents pour accomplir leur temps de service légal de 192 heures².

-le développement de nouvelles formations (licences professionnelles, DESS, Ecoles Doctorales), la généralisation des stages en second cycle, l'introduction des Technologies de l'Information et de la Communication au sein des enseignements exigent un effort supplémentaire de la part des EC pour la simple direction, gestion ou encadrement de ces nouvelles possibilités offertes aux étudiants. Cet effort est d'autant plus important que les EC doivent, pour le bon fonctionnement des services, suppléer au manque criant de personnels IATOS qualifiés³.

- La diminution continue des cours Magistraux, jugés inefficaces au profit d'enseignements "en petite classe" souligne l'efficacité pédagogique du tutorat, des travaux dirigés et des travaux pratiques. Dans le même temps, la généralisation et l'importance croissante accordée au contrôle continu, l'hétérogénéité et les comportements des "nouveaux publics étudiants", rendent TD et TP plus contraignants et difficiles. Leurs valeurs horaires⁴ restent cependant inchangées depuis 16 ans⁵.

Il ne s'agit pas ici de discuter de l'intérêt ou de la pertinence des orientations prises mais de souligner que leur simple mise en œuvre entraîne quasi-automatiquement un travail accru de la part des EC, non pris en compte dans les modalités actuelles de décompte des services d'enseignements. La charge de travail est aujourd'hui telle que, malgré les conditions de recherche très favorables qu'offre l'Université Paris VI, de nombreux EC parmi les plus jeunes, constatent qu'ils n'ont plus le temps nécessaire à consacrer à une recherche

¹ On parle souvent de la triple mission de l'enseignant chercheur: enseignement, recherche et administration. Cette dernière mission n'est cependant pas explicite dans les droits et obligations du statut des EC du 6 juin 1984 (voir article 3).

² En 1993, le module annuel Electromagnétisme et Optique de la licence de Physique Fondamentale comportait 43h de TD. L'évaluation consistait en un partiel (janvier), un examen (en juin) et une session de rattrapage (en septembre). Actuellement, le module a été transformé en deux modules semestriels comportant 18h TD chacun. L'évaluation de chaque module comporte désormais deux épreuves de contrôle continu, un examen et une session de rattrapage. Faites le compte : 7h de TD en moins et 5 épreuves en plus.

³ L'université Paris VI offre l'accès à la 'Toile' au millier d'étudiants de première année des DEUG MIAS et SCM grâce à la bonne volonté de quelques EC qui ont conçu, réalisé et géré un réseau informatique local. Il est de plus en plus courant que des EC viennent enregistrer eux même aux secrétariats les notes de leurs étudiants, les secrétariats épuisant leurs temps à assurer la coordination des multiples modules ou à gérer les capitalisations partielles.

⁴ C'est à dire 1H Cours= 1H30 TD, 1H TD =1H30 TP. Rappelons que dans les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) scientifiques, il n'y a pas de distinction entre cours, travaux pratiques et travaux encadrés (comme les TIPE).

⁵ Mal 'payés', les TP sont principalement assurés par des précaires (moniteurs, ATER), les Maîtres de Conférences nouvellement nommés ou des EC en marge du système (EC sans laboratoire par exemple) : paradoxalement, les services de TP sont à la fois soumis à une forte rotation des personnels parmi les EC les plus jeunes et confrontés à une forte sédentarisation de certains (10 ans et plus dans le même service), toutes deux préjudiciables au bon fonctionnement des services de TP.

digne de leur environnement, alors qu'ils ne savent que trop bien que les critères de promotion sont essentiellement axés sur l'ampleur et la qualité du volet Recherche de leurs activités⁶.

Il faut rompre avec cette dégradation incessante des conditions d'exercice du métier de chercheur. L'Université pour tous ne doit pas être une Université sans recherche. L'Université française a les taux d'encadrement parmi les plus faibles et les services d'enseignement parmi les plus lourds des pays du G8⁷.

Or le moment est propice à une réforme en profondeur du statut des enseignants-chercheurs : les effectifs étudiants, après une très forte hausse ces 15 dernières années⁸ sont amenés à se stabiliser, voire à baisser dans les prochaines années. La réduction du temps de travail sera tôt ou tard à négocier dans la fonction publique d'état. Le gel de l'emploi public semble provisoirement abandonné. Et le Ministre Jack Lang vient de mandater François Petit pour réfléchir à la transformation du métier d'enseignant-chercheur.

Pour tenir compte en pratique de la multiplication des tâches d'enseignement non effectuées en présence d'étudiants, ou des pures tâches administratives ou gestionnaires, il serait tout à fait illusoire d'imaginer un décompte horaire précis de ces différentes activités à l'exception, peut-être, des directions de certains services d'enseignement ou de management (relations internationales ou relations avec les entreprises, cellule de valorisation, bureau d'aide à l'emploi,...)⁹.

Prenant acte de leurs nouvelles missions, les EC signataires de cette motion proposent plutôt de modifier le statut actuel des EC dans le sens d'une réduction générale et majeure (d'un tiers environ) des temps de service. L'article 7 des statuts serait reformulé comme suit : *Les services d'enseignement en présence d'étudiants sont déterminés par rapport à une durée hebdomadaire de référence égale à 4 heures de cours, de travaux dirigés ou encadrés, de tutorat ou de travaux pratiques*¹⁰.

Cette mesure, outre qu'elle redonnerait à beaucoup d'EC le temps nécessaire pour approfondir leurs activités d'enseignant et de développer leurs recherches, rendrait symboliquement égaux tous les actes pédagogiques en présence d'étudiants : elle favoriserait, par la même, la mixité des générations et des grades¹¹ dans les services d'enseignement, et faciliterait, sans contrainte supplémentaire, la rotation des EC entre les différents services¹².

D'autre part, pour éviter que les nouveaux nommés, qu'ils soient Maîtres de Conférences ou Professeurs ne soient submergés par l'accomplissement de leurs nouvelles tâches¹³, il serait bon *qu'ils puissent bénéficier, pendant les deux années qui suivent leurs nominations, d'un allègement conséquent de leurs services d'enseignement*.

Enfin, les dispositions relatives aux congés pour recherches ou congés thématiques devraient être assouplies (en particulier la condition d'avoir exercé en position d'activité pendant six années consécutives) et les possibilités de détachement au CNRS ou ailleurs bénéficier d'une meilleure publicité.

Il est évident que l'application de telles mesures réclame une loi de programmation pluriannuelle incluant notamment des créations significatives d'emplois d'EC et de personnels IATOS. Néanmoins, seul ce réel effort budgétaire redonnera aux EC des services compatibles avec une activité de recherche de niveau international.

⁶ Il est tout à fait révélateur que le couronnement de la carrière d'un EC (sa nomination à l'Institut Universitaire de France) lui assure une décharge des deux tiers de son temps de service d'enseignement. L'absence presque totale de prise en compte du volet Enseignement lors des promotions, pénalise de fait les EC qui s'impliquent plus que les autres dans les tâches pédagogiques. Nous prenons acte de la volonté de Jack Lang d'établir des critères de promotion plus justes et plus équilibrés.

⁷ Bien des collègues américains ou britanniques n'assurent qu'un cours par semestre devant les étudiants. La situation est plus contrastée en Italie ou en Allemagne mais les heures dites de bureau (l'EC est présent dans son bureau et peut accueillir les étudiants qui le souhaitent) sont comptabilisées comme heures d'enseignement.

⁸ C'est cette affluence qui a justifié la réforme de 1984 où les EC ont accepté un accroissement de 42H de leurs services d'enseignement.

⁹ Les statuts de 1984 parlent beaucoup de " participations " ou de " contributions " des EC aux différentes activités de transmission des connaissances, de développement de la recherche et de diffusion de la culture. Sûrement pas de direction gestionnaire.

¹⁰ Ce volume horaire correspond très grossièrement au temps d'enseignement qu'assurent en moyenne nos collègues européens ou américains.

¹¹ D'après les statuts, les *professeurs ont vocation prioritaire à assurer leur service d'enseignement sous forme de cours*: cette légitime priorité n'est pas synonyme d'exclusivité. C'est cependant pratiquement le cas à l'Université Paris VI.

¹² Il est souhaitable d'éviter les situations extrêmes: ni le jeu des chaises musicales que subissent parfois les nouveaux nommés, ni la situation à vie de certains ne sont acceptables. Hors nécessités de service, il serait raisonnable de garantir qu'un EC puisse conserver au moins quatre ans ses enseignements, et d'indiquer une durée maximum d'exercice.

¹³ Il est tout à fait paradoxal de constater que les nouveaux nommés qui doivent leurs recrutements à la qualité de leur recherche, cessent pratiquement d'en faire dans l'année qui suit leur prise de fonction.